



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/198
20 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 97, c, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/585/Add.3 et Corr.1)]

54/198. Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/95 et 50/98 du 20 décembre 1995, 51/167 du 16 décembre 1996, 52/182 du 18 décembre 1997 et 53/170 du 15 décembre 1998, ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique, le développement et les questions apparentées,

Réaffirmant les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud)¹, qui fournissent le cadre d'un partenariat pour la croissance et le développement,

Soulignant qu'un environnement économique et financier international porteur et favorable ainsi qu'un climat propice aux investissements sont indispensables à la croissance de l'économie mondiale, y compris la création d'emplois, et plus particulièrement à la croissance et au développement des pays en développement, et soulignant également que chaque pays est responsable de ses propres politiques économiques en faveur du développement durable,

¹ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, neuvième session, Midrand (Afrique du Sud), 27 avril-11 mai 1996, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.II.D.4), première partie, sect. A.

Notant qu'il est nécessaire de libéraliser le commerce multilatéral, et notant également qu'un grand nombre de pays en développement ont assumé les droits et obligations de l'Organisation mondiale du commerce sans pouvoir bénéficier de tous les avantages du système commercial multilatéral ni pouvoir y participer pleinement, et qu'il convient de faire avancer la libéralisation et d'améliorer l'accès aux marchés, notamment dans les secteurs et pour les produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement,

Notant également qu'il importe d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités de participer efficacement au commerce international,

Insistant sur la nécessité d'honorer pleinement et fidèlement les engagements et les obligations que comportent les accords commerciaux multilatéraux en matière de développement équitable et durable et de stabilité de l'économie mondiale,

Soulignant avec force qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce aient la possibilité de prendre part pleinement et efficacement au processus de négociations commerciales multilatérales et aux autres activités au sein du système commercial multilatéral, en vue de faciliter l'obtention de résultats équilibrés dans l'intérêt de tous les membres,

Prenant acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session² et du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral³,

Prenant note, dans l'optique du commerce international et du développement, des travaux de l'Équipe spéciale mixte du Secrétariat du Commonwealth et de la Banque mondiale sur les petits États,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁴,

1. *Reconnaît* l'importance de l'expansion du commerce international, véritable moteur de la croissance et du développement, et la nécessité d'intégrer rapidement et complètement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, sans ignorer les possibilités et les difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation et en tenant compte de la situation propre à chaque pays et, en particulier, des intérêts commerciaux des pays en développement et de leurs besoins en matière de développement;

2. *S'engage de nouveau* à maintenir et à renforcer un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, allant dans le sens du progrès économique et social de tous les pays, en encourageant la libéralisation et l'expansion du commerce, l'emploi et la stabilité, et en donnant un cadre à la conduite des relations commerciales internationales;

² A/54/15 (Partie V). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 15*.

³ A/54/529, annexe.

⁴ A/54/304.

3. *S'inquiète* de la détérioration des termes de l'échange dans le cas des produits primaires, en particulier pour les pays exportateurs nets de ces produits, ainsi que du fait que de nombreux pays en développement ne progressent pas dans la diversification, et, à cet égard, insiste énergiquement sur la nécessité d'agir aux niveaux tant national qu'international, notamment en améliorant les conditions d'accès aux marchés et en appuyant le renforcement des capacités;

4. *Constate* que l'une des grandes priorités des négociations commerciales multilatérales devrait être une ouverture substantielle des marchés, notamment grâce à la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires ou à leur suppression, aux biens et services exportés par les pays en développement, et, à cet égard, prend note des besoins et préoccupations de certains pays à économie en transition;

5. *Déplore* toute tentative visant à éluder ou saper, par des actes unilatéraux non conformes aux règles et réglementations du commerce international, y compris celles qui ont été adoptées lors des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, les procédures convenues au plan multilatéral pour la conduite du commerce international;

6. *S'inquiète* de la multiplication des mesures antidumping et compensatoires, et insiste sur le fait qu'elles ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;

7. *Réaffirme* le rôle qui incombe à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe central de coordination au sein du système des Nations Unies pour l'étude intégrée des questions touchant le développement et des questions connexes dans les domaines du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

8. *Se félicite* de l'état d'avancement des préparatifs menés par le Conseil du commerce et du développement et le Gouvernement hôte en vue de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se tiendra à Bangkok du 12 au 19 février 2000, considère que cette session sera pour les organismes des Nations Unies et la communauté internationale une bonne occasion de mener une réflexion collective sur le développement, afin de réaliser un consensus sur des stratégies de développement dans un monde de plus en plus interdépendant en tirant les enseignements du passé de façon à faire de la mondialisation un instrument efficace au service du développement de tous les pays et de tous les peuples, réflexion dans le cadre de laquelle la communauté internationale devrait procéder à un examen rigoureux et équilibré du cadre directif et institutionnel du système commercial et financier mondial, et, qu'à cet égard, la Conférence offre aux États membres la possibilité d'évaluer et d'examiner les principales initiatives qui ont été prises et les faits nouveaux qui se sont produits, en particulier depuis la neuvième session de la Conférence, dans le domaine de l'économie internationale, et elle engage cette dernière à réfléchir aux stratégies et politiques les plus susceptibles d'assurer l'intégration de tous les pays intéressés, en particulier les pays en développement, dans l'économie mondiale sur une base équitable et d'éviter le risque d'un accroissement de leur marginalisation⁵;

9. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à libéraliser les échanges dans les pays développés et les pays en développement, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, en prenant, entre autres, les mesures ci-après:

⁵ Voir TD/B/EX(20)/L.1.

- a) Réduction sensible des tarifs douaniers, abaissement des crêtes tarifaires et suppression de la progressivité des droits;
- b) Élimination des politiques faussant les échanges, des pratiques protectionnistes et des barrières non tarifaires dans les relations commerciales internationales;
- c) Contrôle multilatéral effectif du recours à l'imposition de droits antidumping, de droits compensateurs, de normes phytosanitaires et techniques, afin de s'assurer que ces mesures respectent les obligations et les règlements multilatéraux et y soient conformes et qu'elles ne soient pas appliquées à des fins protectionnistes;
- d) Amélioration et reconduction, par les pays donneurs de préférences, de leurs schémas de Système généralisé de préférences en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international, et recherche des moyens d'améliorer l'utilisation desdits schémas, et, dans ce contexte, réitère ses principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;

10. Réaffirme également que la communauté internationale a l'obligation morale de mettre un terme à la marginalisation des pays les moins avancés, et d'en annuler les effets ainsi que de promouvoir l'intégration rapide de ces pays dans l'économie mondiale, et que tous les pays devraient collaborer afin d'améliorer l'accès aux marchés des exportations des pays les moins avancés dans le cadre de l'appui qu'ils apportent aux efforts que font ces pays pour renforcer leurs capacités; se félicite des initiatives prises par l'Organisation mondiale du commerce en coopération avec d'autres organisations pour mettre en œuvre le Plan d'action pour les pays les moins avancés adopté à sa première Conférence ministérielle tenue à Singapour du 9 au 13 décembre 1996, notamment grâce au suivi effectif de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées pour le développement du commerce des pays les moins avancés, tenue à Genève les 27 et 28 octobre 1997, compte tenu des propositions adoptées à l'Atelier de coordination des pays les moins avancés tenu à Sun City (Afrique du Sud) du 21 au 25 juin 1999; constate que l'application complète du Plan d'action exige que l'importation en franchise des produits de pays les moins avancés fasse rapidement de nouveaux progrès; invite les organisations internationales compétentes à renforcer sensiblement leur assistance technique pour aider ces pays à développer leurs capacités de production afin de pouvoir tirer tout le parti possible des débouchés créés par la mondialisation et la libéralisation, et se félicite de la tenue à Bruxelles, en 2001, de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

11. Souligne qu'il faut d'urgence faciliter l'intégration des pays africains dans l'économie mondiale, et, dans ce contexte, accueille avec satisfaction le programme concret pour le développement de l'Afrique proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁶, et fait sien l'appel contenu dans le communiqué ministériel adopté par le Conseil économique et social le 8 juillet 1998⁷ qui encourage la poursuite des initiatives visant à ouvrir plus largement les marchés aux produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays africains et à apporter

⁶ A/52/871-S/1998/318; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1998*, document S/1998/318.

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 3 (A/53/3)*, chap. IV, par. 5.

un soutien accru aux efforts de diversification et de renforcement des capacités de production de ces pays, et, à cet égard, prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à améliorer sa contribution au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁸, en tenant compte des conclusions concertées que le Conseil du commerce et du développement a adoptées à propos de l'Afrique⁹;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement entreprenne, dans les domaines relevant de sa compétence, la préparation de l'opération finale d'examen et d'évaluation de l'application du nouvel Ordre du jour qui doit avoir lieu en 2002, en s'intéressant plus particulièrement à l'accès aux marchés, à la diversification et aux capacités de production, aux flux de ressources et à la dette extérieure, aux investissements étrangers directs et aux placements de portefeuille et à l'accès à la technologie, et, dans ce contexte, le prie également de lui présenter un rapport, fondé sur les recommandations du Conseil du commerce et du développement concernant l'Afrique, relatif aux mesures prises à cet égard, en mettant l'accent sur les problèmes commerciaux de l'Afrique, rapport qu'elle examinera à sa cinquante-sixième session au titre de la question intitulée «Commerce international et développement»;

13. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière, dans le cadre de la coopération internationale en matière de commerce et de développement, à la mise en application des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à répondre aux besoins et problèmes spéciaux de développement des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et tenir compte du fait que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;

14. *Souscrit* aux dispositions pertinentes adoptées à sa vingt-deuxième session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁰, et, à cet égard, déclare à nouveau que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit jouer un rôle plus efficace dans la réalisation dudit Programme¹¹;

15. *Réaffirme* qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce appliquent effectivement les dispositions de l'Acte final énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay¹², en tenant compte des intérêts spécifiques des pays en développement de manière à optimiser la croissance économique et les effets bénéfiques pour le développement de tous les pays et de la

⁸ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

⁹ A/54/15 (Partie V), chap. I, sect. C, conclusions concertées 458 (XLVI). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 15*.

¹⁰ Voir résolution S-22/2.

¹¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹² Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente: GATT/1994-7).

nécessité d'appliquer rigoureusement les dispositions particulières des accords commerciaux multilatéraux et des décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement, en particulier en appliquant les dispositions spéciales et différentielles antérieurement convenues, notamment le renforcement de ces notions, compte tenu de l'évolution du commerce mondial et de la mondialisation, et invite instamment les gouvernements et les organisations internationales compétentes à appliquer effectivement les Décisions ministérielles relatives aux mesures en faveur des pays les moins avancés et aux mesures concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires¹²;

16. *Estime* qu'il importe de maintenir la tendance à une libéralisation accrue des échanges, en ce qui concerne en particulier les secteurs et les produits qui présentent un intérêt pour les pays en développement, et que les nouvelles mesures de libéralisation devraient être suffisamment vastes pour tenir compte de toute la gamme d'intérêts et de préoccupations de tous les membres, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et se félicite, dans ce contexte, des activités entreprises par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour aider les pays en développement à se doter d'un programme constructif pour les futures négociations commerciales multilatérales, et invite la Conférence à continuer d'apporter à ces pays un appui analytique et une assistance technique, y compris une aide à la création de capacités, pour qu'ils puissent participer efficacement aux négociations;

17. *Invite* les membres de la communauté internationale à tenir compte des intérêts des pays non membres de l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre de la libéralisation des échanges;

18. *Invite* les institutions financières internationales à veiller, dans leurs activités de coopération en faveur du développement avec les pays en développement, à ce que les obligations de ceux-ci en matière de politiques, de stratégies et de programmes de développement, dans le domaine des échanges et les domaines apparentés, ne soient pas en contradiction avec les engagements qu'ils ont pris au titre du cadre réglementaire convenu pour le système commercial multilatéral;

19. *Souligne* qu'il importe de renforcer et d'universaliser le système commercial international et d'accélérer le processus qui vise à faire entrer les pays en développement et les pays en transition à l'Organisation mondiale du commerce, et souligne également qu'il faut que les gouvernements des pays qui sont membres de celle-ci et les institutions internationales compétentes viennent en aide aux pays qui ne le sont pas pour qu'ils le deviennent rapidement et en toute transparence, en assumant de manière équilibrée les droits et les obligations que cela entraîne, et que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce fournissent à ces pays, dans le cadre de leurs attributions respectives, une assistance technique en ce sens pour faciliter leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

20. *Souligne* la nécessité de mesures plus efficaces pour compenser l'instabilité des flux financiers à court terme et les effets de la crise financière sur le système commercial international et les perspectives de croissance des pays en développement et des pays touchés par la crise, en soulignant également qu'il est essentiel, pour surmonter cette crise, de garder tous les marchés ouverts et de maintenir l'expansion du commerce mondial et, à ce propos, récuse le recours à toute forme de protectionnisme; à une plus grande échelle, il faut introduire une plus grande cohérence entre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale et le fonctionnement du système commercial et financier international; dans ce contexte, lance un appel en faveur d'une étroite coopération entre les organismes des Nations Unies et les

institutions commerciales et financières multilatérales, avec la participation de leurs secrétariats et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États dotés du statut d'observateur;

21. *Prie* le Secrétaire général de favoriser, lorsqu'il organisera le calendrier et le déroulement des réunions officielles concernant le commerce et les questions connexes, la complémentarité des travaux des organes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales, avec la participation de leurs secrétariats et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États dotés du statut d'observateur, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le mandat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

22. *Reconnaît* l'importance d'une intégration économique régionale ouverte dans la création de nouvelles possibilités de développement du commerce et des investissements, souligne qu'il importe de suivre, s'il y a lieu, dans les initiatives en ce sens, les règles de l'Organisation mondiale du commerce, et, ayant à l'esprit la primauté du système commercial multilatéral, affirme que les accords commerciaux régionaux devraient être tournés vers l'extérieur et favorables au système multilatéral d'échanges, et, dans cet esprit, invite les gouvernements et les institutions intergouvernementales et multilatérales à continuer d'apporter leur soutien à l'intégration économique dans les pays en développement comme dans les pays en transition;

23. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre la recherche et l'analyse des incidences sur le développement des questions ayant trait aux investissements et de chercher les moyens de promouvoir les investissements étrangers directs et les placements de portefeuille dans tous les pays en développement, compte tenu de leurs intérêts, en particulier les pays qui en ont le plus besoin, ainsi que les pays en transition qui ont des besoins analogues, et en ayant à l'esprit les travaux menés par d'autres institutions, notamment les commissions régionales;

24. *Souligne* que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément décisif, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay;

25. *Souligne avec force* la nécessité de fournir aux pays en développement une assistance technique, notamment juridique et en passant, entre autres mécanismes, par le Centre consultatif nouvellement créé sur le droit de l'Organisation mondiale du commerce, qui leur permette de tirer le meilleur parti possible du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, sur la base de règles et réglementations mutuellement convenues, et, dans ce contexte, souligne également qu'il importe que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement renforce l'assistance technique qu'elle accorde en cette matière aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement;

26. *Note* l'importance et les applications croissantes du commerce électronique dans les échanges internationaux et la nécessité de renforcer les moyens dont les pays en développement disposent pour participer avec succès à ce commerce, et engage les organismes des Nations Unies, dans les limites de leur mandat et en collaboration avec les autres organes compétents, avec la participation de leur secrétariat et des États Membres et des États dotés du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Union internationale des télécommunications, le Centre du commerce international et les commissions régionales, à continuer à aider les pays en développement et les pays en transition, et, à cet égard, insiste sur la nécessité d'analyser les aspects fiscaux, juridiques et

/...

réglementaires du commerce électronique ainsi que les effets de celui-ci sur les perspectives de commerce et de développement de ces pays;

27. *Souligne* qu'il importe d'aider les pays en développement et les pays en transition intéressés à améliorer l'efficacité des services d'appui au commerce, notamment en éliminant les obstacles de procédure et en recourant davantage aux mécanismes de facilitation du commerce, en particulier dans les domaines des transports, des douanes, de la banque et de l'assurance et dans celui de l'information commerciale, surtout dans le cas des petites et moyennes entreprises, et, à cet égard, invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant dans le cadre de son mandat et en collaboration avec les autres organes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, à continuer à aider ces pays dans ces domaines;

28. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'apporter, en collaboration avec les autres organes concernés, une contribution de fond, à propos du rôle de la technologie de l'information et de la communication dans les domaines des échanges, des ressources financières et des investissements et les domaines apparentés, au débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social;

29. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de l'application de la présente résolution et de l'évolution du système commercial multilatéral.

87^e séance plénière
22 décembre 1999